

COMPTES RENDUS DE LA REUNION DE BUREAU
DU LUNDI 24 JUIN 2013 A VOUZIERES à 18h45

Ayant pouvoir de vote: Mesdames BRUSA ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN, Messieurs Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Olivier GODART ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT.

Représentés: Monsieur Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à Madame P. MELIN ; Monsieur Gildas THIEBAULT donne pouvoir de vote à Monsieur F. SIGNORET.

Absents Excusés: Mesdames Françoise BUSQUET ; Françoise CAPPELLE ; et Messieurs Jacques BOUILLON ; Jean Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Gérard DEGLAIRE.

Absents non Excusés: Madame NOIRET-RICHET, Messieurs GEORGES, LELARGE et THIEBAULT.

Personnel communautaire présent: M. Sébastien FORGET, Directeur Général, Mme Karine ODIENNE, Adjointe à la Direction, Mme Juliette DEMISSY, Secrétaire.

M. SIGNORET ouvre la séance à 18h00.

Madame Nathalie CAMBIER-JONVAL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1) HABITAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RENOVATION DE TOITURE

Madame ODIENNE propose l'étude des dossiers de demande de subvention Toitures-Façades suivants :

Reste après le dernier Bureau	Reste toiture	21 921,05 €
	Reste façade	19 404,47 €

Prénom Nom	Commune	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
M. et Mme Jean MOZET	TANNAY	11 094,65 €	10 000,00 €	1 500,00 €
M. Mme Lionel RENOLLET	VRIZY	10 248,46 €	9 552,96 €	716,47 €

Reste toiture	19 704,58 €
Reste façade	19 404,47 €

Madame ODIENNE indique que 20% seulement de l'enveloppe est consommée, ce qui témoigne de l'essoufflement du dispositif.

Monsieur MATHIAS propose qu'une aide à la rénovation thermique soit mise en place, tout comme Monsieur COURVOISIER CLEMENT suggère d'intégrer une aide à l'assainissement.

Madame MELIN suggère de communiquer sur ce dispositif de nouveau. Monsieur SIGNORET rappelle que ce dispositif est issu de l'OPAH qui avait pour objet de participer à l'embellissement des communes du territoire.

Les membres du bureau accordent les demandes de subventions « Toiture » ci-dessus, à l'unanimité.

2) ENVIRONNEMENT : Attribution du marché d'accompagnement des exploitants agricoles sur les MAET

L'accompagnement des exploitants agricoles sur les Mesures Agro Environnementales Territorialisées est une mesure approuvée par le Conseil de Communauté du 6 février 2013 dans le cadre de la programmation Natura 2000 pour 2013/2014

En conséquence, le Bureau lors de sa séance du 4 avril 2013 a autorisé le lancement d'une consultation pour l'accompagnement des exploitants agricoles dans le cadre de leurs Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (MAET) dans les conditions suivantes :

Procédure adaptée (en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics). Marché à bons de commande prenant effet à sa notification.

Date de fin du marché : 31 décembre 2014.

Lancement de la consultation à partir du 8 avril : BOAMP, L'union, site 2C2A

Date limite de réponse : 26 avril 2013 à 12h00

Critères d'analyse des offres :

- Prix de la prestation pour 60 %, apprécié sur la base du prix global unitaire et de sa décomposition ;
- Valeur technique et qualité de l'offre pour 40 %, estimées notamment en fonction de la méthodologie, des délais d'intervention, des compétences et expériences des personnes intervenantes, et des références du (des) contractants(s), exposées dans la note méthodologique.

Deux structures ont candidaté :

- ATEE de Lille
- L'association RENARD de Coulommès et Marquény, en sous-traitance avec la Chambre d'Agriculture et le Conservatoire du Patrimoine Naturel.

Monsieur FORGET indique que la Chambre d'Agriculture des Ardennes effectuait les accompagnements techniques auparavant mais ne dispose pas de compétences environnementales nécessaires au volet environnemental de l'analyse préalable aux signatures de MAET par les exploitants agricoles concernés. Pour faire suite à cette obligation, a été intégré dans le cahier des charges des prestations à réaliser un volet environnemental, l'ensemble du cahier des charges ayant été approuvé par les services de l'Etat. Ceci explique pourquoi la Chambre d'Agriculture candidate sur le marché dans le cadre d'un groupement d'opérateurs.

M. FORGET présente le compte rendu de l'analyse et annonce que l'association Renard est notée 100/100 contre 65/100 pour ATEE.

Monsieur MATHIAS indique qu'il n'avait pas souvenir que le montant retenu était de 1 435 €. Lors des comités de pilotage, il était présenté seulement la Chambre d'Agriculture comme accompagnateur, de mémoire pour un montant de 500 € plus le volet supplémentaire, 500 € de plus.

Monsieur FORGET acquiesce en indiquant que le volet environnemental n'était pas encore intégré.

Monsieur MATHIAS rappelle que la 2c2a est uniquement une structure support, que les frais sont supportés par l'Etat. Deux mesures sont regroupées, ce qui explique la différence de montant.

Monsieur FORGET présente le tableau comparatif ci-après :

Montant HT	2 500,00 €	1 430,25 €
Montant TVA	490,00 €	123,48 €
Montant total TTC	2 990,00 €	1 553,73 €
	32	60
Moyens matériels	9	10
Moyens humains	6	10
Programmation	8	10
Délais de réalisation	10	10
	33	40
	65	100

Les membres du bureau attribuent le marché d'accompagnement des exploitants agricoles sur les MAET à l'association RENARD, à l'unanimité.

3) PAD : Lancement de la consultation pour la construction de boxes

Le Conseil de Communauté en date du 27 mai dernier a autorisé le dépôt des permis de construire nécessaires au projet « Aire de spectacles » au PAD.

Dans ce prolongement, il est proposé au Bureau d'autoriser le lancement de la consultation pour la construction de boxes dont les conditions vous sont présentées ci-dessous.

Conditions de la consultation concerne l'installation de boxes et l'aménagement d'une aire de spectacle pour oiseaux au sein du Parc Argonne Découverte.

- ✓ Lot 1 comprenant l'installation de 14 boxes en bardage bois
- ✓ Lot 2 comprenant l'aménagement de l'aire de spectacle pour oiseaux (750 m², 2 tours d'envol et 80 bancs)
- ✓ Procédure adaptée conformément à l'article 28 du CMP

Critères de notation :

- ✓ Le prix des prestations (50 %),
- ✓ La valeur technique de l'offre appréciée au travers du mémoire technique joint à l'offre (35 %)
- ✓ Esthétique et qualité visuelle du projet, intégration paysagère des installations (15%)
- ✓ Publication envoyée dès que possible (25 juin) avec réception des offres au 31 juillet 2013 (BOAMP, Profil d'acheteur, site 2c2a)

Monsieur FORGET indique que l'analyse sera effectuée au mois d'août et la validation en septembre 2013 ; les travaux pourraient donc débuter durant l'hiver.

Monsieur MATHIAS souligne que 15% pour la valeur esthétique et la qualité visuelle semble peu, puisqu'il est important pour un site tel que le PAD. Il suggère de modifier taux en inversant avec la valeur technique, ce à quoi Monsieur COLIN répond que la valeur technique est tout aussi importante.

Monsieur MATHIAS estime que le prix va l'emporter sur le reste, pesant 50% à lui seul.

Monsieur FORGET répond qu'une offre anormalement basse peut être écartée.

Suite aux différentes remarques, Monsieur SIGNORET propose d'attribuer 25% sur le critère « valeur technique » et « esthétique et qualité visuelle ».

Les membres du bureau acceptent le lancement de la consultation pour la construction de boxes, à l'unanimité, moins 1 voix contre, comme suit :

Lot 1 comprenant l'installation de 14 boxes en bardage bois
 Lot 2 comprenant l'aménagement de l'aire de spectacle pour oiseaux (750 m², 2 tours d'envol et 80 bancs)

Procédure adaptée conformément à l'article 28 du CMP

Critères de notation :

Le prix des prestations (50 %),

La valeur technique de l'offre appréciée au travers du mémoire technique joint à l'offre (25 %)

Esthétique et qualité visuelle du projet, intégration paysagère des installations (25%)

Publication envoyée dès que possible (25 juin) avec réception des offres au 31 juillet 2013 (BOAMP,

Profil d'acheteur, site 2c2a)

Ordre du jour prévisionnel du Conseil de Communauté du 3/7/2013 pour avis du Bureau

1) Présentation par M Benoit CABY, Agence Locale de l'Energie, du dispositif Habiter mieux et proposition de création d'un emploi d'avenir « Ambassadeur efficacité énergétique »

Le Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2011 a décidé de l'engagement de la 2C2A dans le dispositif Habiter Mieux dont l'objectif national consiste à aider 300 000 ménages à améliorer leur logement par des travaux de rénovation thermique efficaces, afin de gagner en confort, en qualité de vie et en pouvoir d'achat. Il s'agit d'atteindre au minimum 25% de gain énergétique par logement rénové.

M. Benoit CABY, Chargé de Mission de l'Agence Locale de l'Energie viendra en faire une présentation en Conseil de Communauté afin que chaque élu puisse relayer l'information auprès des usagers de sa commune.

Par ailleurs, le Président de la République a annoncé le 21 mars 2013 le lancement d'un Plan d'investissement pour le logement -PIL - destiné à soutenir la construction de logements et engager la rénovation énergétique de l'habitat (objectif de rénovation de 500 000 logements par an d'ici à 2017, afin d'atteindre une diminution de 38 % des consommations d'énergie d'ici à 2020)

Une des mesures mise en place concerne l'identification des ménages en situation de précarité énergétique (mesure n°17 du PIL) : L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est en charge des opérations de détection des ménages en situation de précarité énergétique. À ce titre, elle coordonne la mise en place des « ambassadeurs de la rénovation énergétique ».

Leur rôle consistera à repérer et d'aider les ménages les plus modestes ou en situation de précarité énergétique, à bénéficier des aides prévues par le plan de rénovation. Deux missions principales leur seront affectées :

- Tenir des permanences d'information pour sensibiliser le grand public au programme « Habiter Mieux »
- Assurer des visites à domicile pour aider les ménages à réaliser des économies d'énergie et le cas échéant, les orienter vers les dispositifs publics existants à l'échelle locale.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de créer un emploi d'Ambassadeur de rénovation énergétique sous la forme d'un emploi d'avenir dont les caractéristiques sont les suivantes :

- CDD de 3 ans maximum (renouvellements inclus)
- Temps complet
- SMIC (taux horaire de 9.43€)
-

Ce type de contrat donnera lieu à une aide de l'Etat de 75 % du SMIC, soit un reste à charge annuel pour la 2C2A de l'ordre de 7 000 €.

Le Conseil de Communauté sera invité à en délibérer.

M. FORGET indique que l'ALE, opératrice du dispositif intervient sur tout le territoire ardennais mais avec des moyens limités (un seul chargé de mission) ; En conséquence, la DDT propose pour le faire vivre de doter les territoires d'agents chargés de la promotion de l'opération par le biais d'emplois d'avenir « Ambassadeur de rénovation énergétique » qui n'agiront pas en lieu et place de l'ALE. Ils peuvent de surcroît promouvoir les dispositifs communautaires spécifiques liés à l'habitat.

Monsieur MATHIAS rappelle qu'au départ cette opération visait les personnes à revenus très faibles mais les plafonds ont été revus à la hausse.

Monsieur SIGNORET ajoute que les missions concernent un gros travail de terrain de manière à être en contact direct avec le public concerné.

Madame ODIENNE indique que le dispositif Emploi d'avenir s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sans diplôme ou titulaire du CAP. Il s'agira d'un CDD renouvelable 2 fois. Une formation de 6 mois sera dispensée par la DDT.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT fait remarquer que les demandeurs d'emploi sont nombreux, ce qui devrait faciliter le recrutement.

Monsieur SIGNORET répond que cela dépend des domaines, citant l'exemple de Valodéa, qui peine depuis un an à trouver un technicien Déchets. La formation en France ayant des difficultés.

Monsieur GODART demande quelle est la durée du dispositif toitures/façades.

Monsieur SIGNORET répond que ce dispositif est une action volontaire, de la 2c2a.

Monsieur GODART demande s'il n'est pas possible de l'intégrer dans l'opération « Habiter Mieux ».

Monsieur SIGNORET répond que cela peut-être envisageable, qu'il faut y réfléchir.

Les membres du bureau donnent un avis favorable à la création d'un emploi d'avenir « Ambassadeur efficacité énergétique »

4) ECONOMIE :

- Proposition d'adhésion à la SEML développement économique

Monsieur SIGNORET rappelle que ce point a déjà été étudié en bureau et conseil de communauté puisque M. Jean Luc WARSMANN a présenté au cours de la séance du 27 mai dernier le projet de création d'une SEM locale, dénommée « Ardennes Croissance ».

Les caractéristiques principales sont rappelées ci-après :

Objectif : Apporter un soutien aux PME et PMI ardennaises de moins de 50 salariés en leur permettant de renforcer leurs fonds propres, et favoriser ainsi l'obtention de partenariats bancaires.

Capital minimum : 240 000 €

Montant d'une action : 40 000 €-

Chaque collectivité partenaire, disposant d'au moins une action, intégrera le conseil d'administration de la SEML. Un comité d'agrément sera mis en place, composé de la CCI, d'un cabinet d'expertise comptable notamment, qui sera chargé d'étudier les dossiers des entreprises préalablement à la décision du conseil d'administration de la SEML.

La SEML interviendra à hauteur de 10% maximum du capital de l'entreprise.

Partenaires financiers :

La Chambre de Commerce et d'industrie des Ardennes a décidé d'intégrer la SEML en participant à hauteur de 120 000 €. Plusieurs collectivités ardennaises se sont déclarées intéressées.

M. SIGNORET estime qu'il est intéressant d'adhérer à partir du moment où l'entreprise n'entraîne pas la 2c2a avec elle en cas de faillite.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique que les modalités de répartition ne sont pas connues à l'heure actuelle. Il ajoute ne pas avoir compris le détail des souscriptions de parts.

Monsieur SIGNORET rappelle qu'une commission qui ne sera pas composée d'élus sera mise en place afin d'étudier les dossiers. D'autre part, concernant la souscription, il n'y a pas de maximum arrêté, au départ il est possible de ne souscrire que pour le minimum demandé. Une action vaut 400 euros et le ticket d'entrée se situe à 100 actions soit 40 000 euros.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande ce qu'il se passera si 99 % des entreprises aidées ne sont pas sur le territoire de la 2c2a. Le territoire des 3 cantons a développé tant d'actions économiques que les entreprises reconnaissent la collectivité comme un véritable partenaire ce qui n'est pas le cas à la 2C2A.

Monsieur SIGNORET répond que l'adhésion ne sera pas renouvelée et que la 2C2A pourrait revendre ses actions.

Monsieur JP GUERIN estime qu'il s'agirait alors d'un problème interne au territoire où les élus n'auraient pas fait leur travail ; Il leur revient en effet de faire du travail de terrain aussi.

Monsieur GODART demande si un audit sur la création d'entreprise a déjà été effectué de manière à déterminer pourquoi une entreprise s'installe sur ou hors le territoire de la 2C2A.

Monsieur ANCELME répond par l'affirmative.

Monsieur MATHIAS ajoute qu'un élément de réponse a été apporté par une entreprise lors des réunions schéma de services. Les entreprises ont besoin de se mieux se connaître entre elles et il apparaît nécessaire de créer des passerelles entre elles et la 2C2A et plus globalement entre le monde de l'entreprise et le monde des collectivités..

Monsieur SIGNORET rappelle que le gros souci sur le territoire est la téléphonie et internet.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT propose de dédier du personnel à chaque thématique.

Monsieur FORGET ajoute que l'animateur ORAC se déplace régulièrement pour rencontrer les chefs d'entreprises, tout comme David MAUGER, en charge du développement économique.

Monsieur MATHIAS estime qu'il nous faut proposer quelque chose qui démarque le territoire.

Monsieur COLIN indique que ce dispositif est destiné aux entreprises saines mais ne pouvant obtenir d'aide financière auprès des banques.

Monsieur JP GUERIN indique avoir rencontré l'entreprise FEGE la semaine précédente ; celle-ci est confrontée à un gros problème de sécurisation.

Monsieur SIGNORET indique avoir également rencontré cette entreprise avec M. le Sous-Préfet de Vouziers. 8 ou 9 entreprises sont également concernées par des problèmes de vols et de sécurité. La proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage est pointée. La gendarmerie indique faire selon les moyens qu'on lui donne.

Les entreprises concernées souhaitent que la 2c2a mette en place un système de gardiennage, en proratisant les charges financières entre les entreprises et la collectivité. Monsieur FEGE porte un projet d'extension mais n'est pas certain de le réaliser sur notre territoire. Monsieur le Président fait part d'une lettre reçue de cette entreprise dont les termes ne sont pas très agréables, voire menaçants.

Monsieur SIGNORET ajoute que la Gendarmerie doit faire la nécessaire puisque la police municipale n'en a pas les moyens.

Monsieur ANCELME renchérit en indiquant que les sous-préfets restent peu de temps sur le territoire alors que les collectivités sont toujours là et doivent faire face aux divers problèmes.

Monsieur JP GUERIN indique que la société FEGE a l'impression que tout le monde se renvoie la balle. Ça prend une autre dimension car les vols sont effectués par des professionnels.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT ajoute que jusqu'alors la ruralité n'avait pas trop de problèmes de sécurité mais aujourd'hui la délinquance commence à se développer chez nous.

Monsieur JP GUERIN ajoute que ce problème mérite d'être pris en compte, si la zone est sécurisée, cela sera un plus.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT répond que cette insécurité et ces vols ne sont pas liés à la zone, car cela concerne également les petits villages.

Monsieur ANCELME rappelle que sur Vouziers, les établissements Dufils et Thomasset ont également subi des vols de camions.

Monsieur COLIN estime qu'il n'est pas du ressort des collectivités d'assurer le gardiennage.

Les élus s'accordent à dire qu'il faut trouver un moyen de remédier à ce problème qui sera un frein à la commercialisation des terrains.

Ce débat traitant de l'insécurité sur la ZAC porte d'Argonne est clos, et pour conclure, Monsieur SIGNORET propose d'inscrire le point concernant la SEML à l'ordre du jour du prochain conseil sous réserve d'obtenir davantage de précisions et répondre aux nombreuses questions soulevées.

Les membres du bureau donnent un avis favorable au retrait de ce point de l'ordre du jour du prochain conseil communautaire

- *Pépinière d'entreprises : Modalités/tarifs de location, affectation du bâtiment et classement au domaine public de la collectivité, règlement intérieur, livret d'accueil, convention d'occupation*

Monsieur ANCELME fait lecture de la note de synthèse en rappelant les différents tarifs, ci-dessous :

Montant de la redevance mensuelle de base : 3.00 €HT/m²/mois ;
Versement d'une caution correspondant à un mois de redevance

En cas de renouvellement de la convention à l'issue de la deuxième année d'hébergement :

Majoration du montant de la redevance mensuelle à 3.60 €HT/m²/mois à compter du premier mois de la troisième année.

Majoration supplémentaire du montant de la redevance mensuelle à 4.00 €HT/m²/mois à compter du premier mois de la quatrième année.

Le Conseil de Communauté sera invité à en délibérer.

Par ailleurs, seront également soumis à l'approbation du Conseil de Communauté les documents suivants nécessaires à la gestion de la pépinière :

- le règlement intérieur
- le livret d'accueil
- la convention d'occupation

Ils feront l'objet d'un examen par la prochaine commission Développement économique.

Il est proposé d'affecter le bâtiment à une mission d'intérêt général d'ordre économique, en faveur de la création et du développement d'entreprises et de l'emploi sur l'ensemble du territoire de la 2C2A et de classer le bâtiment au patrimoine public de la collectivité

- *Mise en place d'un dispositif de soutien à la création d'entreprise sous forme de bonification de loyers*

La commission propose au Conseil de Communauté d'instaurer un dispositif s'adressant uniquement aux entreprises en phase de création, inscrites au registre du commerce et des sociétés et/ou au registre des métiers depuis moins de 6 mois. Il consiste en une bonification de 50% du montant des six premières redevances mensuelles (soit un tarif de location de 1.50 €HT/m²/mois) puis application de la redevance mensuelle de base les 18 mois suivants.

Monsieur FORGET précise qu'il s'agit d'un contrat d'occupation précaire qui ne peut excéder 2 ans et renouvelable une fois.

Pour répondre à une question de Monsieur MATHIAS, Monsieur FORGET indique qu'une entreprise met 2 ou 3 ans à démarrer. Une occupation de 4 ans maximum semble en conséquence lui permettre de prendre son essor. Monsieur COURVOISIER-CELMONT propose de prévoir un tarif plus élevé à compter de la 5^{ème} année.

Monsieur COLIN souligne que des lois existent concernant la tarification des loyers ce à quoi Monsieur FORGET répond qu'il est proposé de classer le bâtiment au domaine public, ce qui permet de sortir du champ des baux commerciaux (3-6-9)

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande si ce classement n'entraînera pas des difficultés et n'interdira pas certains types d'activités.

Monsieur FORGET répond par la négative.

Monsieur COLIN indique avoir entendu parler de ponts roulants. Qu'en est-il ?

Monsieur ANCELME répond que Monsieur Benoît GILET (entreprise AGIL), porte deux projets de création pour lesquels il a besoin de 2 cellules avec ponts roulants, ce qui a entraîné un rehaussement de la toiture pour cette partie du bâtiment (donc modification du permis de construire lors du dernier conseil de communauté)

Monsieur SIGNORET précise que c'est la société AGIL qui finance ces ponts.

Monsieur D. GUERIN attire l'attention sur le rehaussement d'une partie du bâtiment ; cela risque d'engendrer des fuites, ce qui coûtera le double en définitive. L'idéal serait de rehausser l'ensemble du bâtiment.

Monsieur MATHIAS acquiesce et appuie la remarque de Monsieur GUERIN.

Les élus prennent note que la décision est déjà entérinée par le Conseil sans qu'il soit possible de revenir dessus.

Monsieur GODART demande si la société AGIL bénéficiera du même montant de loyer que les autres entreprises.

Monsieur FORGET répond que cette question a déjà été abordée en conseil de communauté mais qu'elle n'a pas été tranchée. L'estimation du surcoût est de 60 000,00 €.

Monsieur le Directeur ajoute que 3,00 €/m² n'est pas le prix d'équilibre, celui-ci est à 4,50 € voire 5 €.

Monsieur COLIN est dérangé par le fait que la 2c2a sait déjà qui s'installera dans cette pépinière et qu'elle va être modifiée en fonction de besoins privés.

Monsieur MATHIAS demande s'il y a une estimation du coût engendré si tout le bâtiment était rehaussé.

Monsieur SIGNORET répond par la négative et ajoute que la consultation a déjà été relancée pour les lots concernés.

Monsieur GODART demande pourquoi AGIL ne s'installe pas sur la zone d'activités.

Monsieur SIGNORET répond que cette société a bien compris le rôle d'une pépinière d'entreprises et que c'est un plus pour démarrer une activité.

5) ADMINISTRATION GENERALE

- *Mise en place d'un service technique mutualisé, approbation de la convention de mise à disposition, création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe*

M. FORGET fait une présentation de la mutualisation :

Le législateur renforce depuis 2010 le rôle des intercommunalités sur la question de la rationalisation des personnels affectés aux services publics. Ce souhait se traduit par l'obligation faite aux intercommunalités de voter d'ici 2015 un rapport sur la mutualisation à l'échelle de leur territoire, dressant l'état des lieux, et fixant les objectifs dans le cadre d'un projet de schéma de mutualisation contenant notamment un impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs des collectivités et sur leurs dépenses de fonctionnement. Ce rapport sera transmis pour avis aux conseils municipaux et le conseil communautaire l'entérinera par délibération. Chaque année, à l'occasion du DOB ou, à défaut, du vote du budget, le président de l'EPCI dressera un bilan de la mise en œuvre de ce schéma devant le conseil de communauté.

On peut considérer que la mutualisation des services peut permettre, souvent, de réaliser des économies d'échelle en évitant des recrutements redondant entre communes et intercommunalités, mais également en optimisant la fonction « achat » notamment par des groupement de commandes, ou du partage d'équipements et de matériels (SIVOM).

Elle est également un outil permettant de concourir à une meilleure administration d'un territoire par :

- des personnels mieux formés disposant plus facilement de temps de formation, pouvant notamment être organisés en local,
- des personnels complémentaires pouvant mettre en œuvre des « spécialités » obtenues au fil de leur carrière et de leurs formations,
- des personnels professionnalisés en réseau, favorisant l'échange, l'entraide, sous l'égide d'un employeur unique,
- un lien plus marqué entre communes et EPCI afin de traduire l'émergence de ce bloc communal,
- une harmonisation des services à la population

Les prémices de la mutualisation ont été développées par la 2C2A via la rédaction des PAVE et aujourd'hui la réflexion doit s'étoffer et donner lieu à l'engagement dans un schéma de mutualisation.

La mutualisation des services entre communes et intercommunalité se veut d'abord pragmatique. Elle doit s'adapter aux particularités du territoire et répondre à ses attentes. Elle peut recouvrir de multiples formes allant de solutions légères et limitées à certains groupements de commandes, ou s'orienter vers un système plus « intégré » dans lequel des personnels communautaires sont mis à disposition des communes. Ce peut être le cas

aussi bien pour des personnels techniques (voirie, entretien, espaces verts...) qu'administratifs (secrétariat de mairie).

M. SIGNORET indique qu'une piste de mutualisation se développe de par la dissolution du SIVOM de Vouziers, actée pour la fin de l'année. En effet, s'agissant du personnel en place, en l'occurrence un agent technique, la dissolution ne peut entraîner une radiation des cadres. Il doit être nommé sur un emploi de même niveau et conserver ses droits acquis.

Sachant qu'aucune commune adhérente du SIVOM ne dispose d'un emploi pour cet agent, la 2C2A a la possibilité de recruter cet agent pour jeter les bases et développer un service technique mutualisé et en. C'est-à-dire que cet agent sera mis à disposition des communes qui auront préalablement signé avec la 2C2A une convention de mise à disposition de personnel.

Monsieur FORGET indique qu'il s'agit d'abord de répondre à la disparition de SIVOM de Vouziers. La convention de mise à disposition de l'agent au profit des ex communes SIVOM est presque finalisée. Il reste à définir les conditions.

En fonction d'une moyenne établie par commune sur les 11 dernière années, le coût refacturé aux communes serait de 24 € de l'heure travaillée (coût du SIVOM) soit 180 € par jour. La facturation et le volume horaire sont proposés aux communes, une enveloppe d'heures de mise à disposition est attribuée à chaque commune. Un planning sera établi en début d'année. L'agent se présentera chez le maire et ce dernier continuera à lui fournir son travail Monsieur MATHIAS attire l'attention sur le respect de la réglementation en matière de sécurité, indiquant que certaines tâches comme la tonte, la taille sont très encadrées et compliquées à mettre en œuvre pour un agent seul.

Monsieur COLIN indique que les communes employaient cet agent selon les besoins et qu'il effectuait les travaux d'entretien au collège de Vouziers durant les hivers.

Monsieur GODART se questionne sur la possibilité pour une commune hors SIVOM de signer une convention de mise à disposition de ce service.

Légalement oui répond Monsieur FORGET, toutefois, il est nécessaire de signer une convention entre la 2c2a et la mairie concernée. Au départ seules les mairies l'employant déjà, conventionneront avec la 2c2a.

Monsieur MATHIAS demande ce qu'il se passera si une commune le sollicitant actuellement ne souhaite plus avoir recours à ses services.

Monsieur FORGET répond que la durée de la convention est importante et c'est pourquoi il sera proposé 5 à 6 ans (durée d'un mandat) avec un préavis à respecter pour en rompre les conditions.

Madame FABRITIUS tient à rappeler qu'il n'est pas possible de licencier cet agent qui doit être nécessairement réaffecté.

Monsieur COLIN indique que si la 2c2a ne reprend pas cet agent, le Sous-Préfet à pouvoir de l'affecter à la mairie de Vouziers.

Monsieur GODART demande si la 2c2a continuera à louer le garage à Vrizy où est stocké le matériel.

Monsieur FORGET répond que ce sujet n'a pas encore été traité, soit le matériel restera dans ce garage, soit il sera rapporté à Ballay.

Pour répondre à la question de Monsieur SIGNORET, il est précisé que l'agent concerné demeure à Vrizy.

Monsieur COLIN demande qui va supporter la charge du renouvellement du matériel ?

Monsieur FORGET répond que la 2C2A en supportera la charge. Les communes supporteront les charges liées aux achats concernant leurs travaux (peinture,)

Monsieur GUERIN ajoute qu'il va falloir qu'il effectue des formations, comme le désherbage (utilisation produits phytosanitaires).

Dans l'hypothèse où la mise en place d'un service technique mutualisé est décidé, il sera également proposé de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent technique au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le Président sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- Création d'un emploi de chargé de mission SCOT

La 2C2A détient la compétence Schéma de Cohérence Territoriale depuis le 1^{er} janvier 2013 qui permettra de définir un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Afin d'exercer cette compétence, il est proposé au Conseil de Communauté de créer un emploi de Chargé de mission SCOT/Urbanisme contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2013, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Organisation du territoire : Définition des objectifs, mobilisation des acteurs, organisation d'une concertation préalable, proposition de délimitation du périmètre de SCoT au Préfet,
- Elaboration du projet : Réalisation d'un diagnostic territorial ; Construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; Débat sur les orientations générales du PADD ; Définition du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ; Bilan de la concertation ; Arrêt du projet SCoT ; Enquête publique ; Approbation du SCoT
- Suivi / Evaluation : Elaboration et mise en œuvre d'indicateurs, Conduite des études de révision du SCoT, préparation et mise en œuvre du programme de travail, des rencontres avec les collectivités membres et les personnes associées, mise en œuvre des actions de communication, de formation et de concertation publique, veille juridique dans le domaine de l'urbanisme
- Participer à la réflexion prospective et collective pour le développement et l'organisation territoriale de la 2C2A
- Urbanisme : Accompagnement des communes du territoire dans la conduite des études préalables aux projets d'urbanisme opérationnel ; Conseils et veille juridique auprès des communes

Monsieur FORGET indique que la création de cet emploi est le prolongement de la prise de compétence SCOT. Il est nécessaire d'embaucher un agent ayant des compétences spécifiques et qui sont inexistantes en interne. Cet agent serait mutualisable au profit des communes sur des questions d'urbanisme.

- Adhésion à la SPL « Xdemat dématérialisation »

La Société Publique Locale Xdemat a été créée par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne qui ont souhaité se regrouper sur la question de la dématérialisation en proposant des solutions aux collectivités territoriales.

Les avantages principaux de l'adhésion sont les suivants :

- Obtenir des services moins coûteux grâce à la mutualisation
- Gagner en performance
- Posséder une plateforme interdépartementale de dématérialisation des marchés publics
- Faciliter l'accès à la commande publique

L'offre de base est composée de la dématérialisation des marchés publics et la transmission électronique des actes. Des options existent telles que signature électronique, parapheur et certificats électroniques. L'option « titres, mandats, bordereaux et pièces justificatives. », obligatoire pour toutes les collectivités avant le 1er février 2014.

Coût :

Action : 15.50 € correspondant à l'adhésion à la SPL

+ 900€ HT par an pour la solution de base + 90€ pour l'option

Support et l'aide informatique assurés par le Conseil Général des Ardennes.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté d'adhérer à la SPL XDémat et d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Monsieur MATHIAS indique que la solution de base est à 900 € pour une communauté de communes, et précise que le tarif pour les communes est beaucoup moins élevé, calculé en fonction du nombre d'habitants. Monsieur SIGNORET indique que cela sera débattu plus précisément en conseil mais que cela semble très intéressant.

- *Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale : Accord de principe pour un groupement de commande avec le Pays Rethélois, délégation au Président pour approbation de la convention, autorisation de signature de la convention*

Partant du constat d'une inadéquation entre les formations des demandeurs d'emploi et les besoins des entreprises, le Pays Rethélois et la 2C2A, en lien avec les sous-préfectures de Rethel et Vouziers, souhaitent accompagner la mise en place d'actions de gestion territoriale d'emploi et compétences pour répondre à ces inadéquations et anticiper, identifier les potentiels d'emplois liés aux grands projets du territoire.

La GPEC Territoriale vise à prévenir les changements en cours et à venir (dimension prospective). Elle participe ainsi au développement de l'activité économique locale, aux mobilités professionnelles et donc à la sécurisation des parcours professionnels des actifs (salariés, demandeurs d'emploi, ...).

La démarche s'appuiera pour l'essentiel sur une concertation des acteurs du territoire pour développer une synergie et une dynamique de projet co-construit et partagé.

Pour cela, il est proposé d'autoriser le Président à signer un groupement de commande avec le Pays Rethélois, de déléguer au Président l'approbation de la convention de groupement de commande et de l'autoriser à signer.

Monsieur FORGET précise qu'il s'agit de dresser un état des lieux quant aux besoins en formation et en personnel sur le territoire afin d'accompagner les créations ou les besoins en emploi. Cette action permettra d'alimenter le futur 'espace métiers Sud Ardennes.

6) ENVIRONNEMENT

- *Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers*

La compétence « Déchets ménagers » exercée par la 2C2A depuis 2009 oblige l'élaboration d'un rapport sur la qualité et le prix de ce service.

Le rapport annuel est un document obligatoire en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. (Dite loi BARNIER) et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets, le rapport annuel doit obligatoirement faire figurer des indicateurs techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

Ce document a été transmis avec la convocation et devra être validé par le Conseil de Communauté avant diffusion.

Monsieur SIGNORET souligne la diminution du tonnage en Argonne Ardennaise par rapport à la moyenne nationale.

Monsieur MATHIAS indique avoir été interpellé à plusieurs reprises par différents usagers qui ne comprennent pas forcément aisément la grille de tarification de la RI. Il sera encore nécessaire d'avoir une approche pédagogique.

- *Lancement d'un appel d'offres pour la collecte des bennes de déchèteries*

Le marché de services concernant la collecte des bennes de déchèteries arrive à échéance, c'est pourquoi il sera proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à lancer la consultation suivante :

Appel d'offres ouvert (en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics)

Date limite de réponse : 18 septembre 2013 à 12h00

Objet de la consultation :

- La mise à disposition de bennes, la collecte et le transport de tout venant, bois, gravats inertes, déchets verts et cartons sur les centres de traitement agréés.
- La mise à disposition de bennes, la collecte, le transport et le traitement des métaux ferreux et non ferreux chez le prestataire.
- La collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers spéciaux sur les centres de traitement agréés.

Allotissement :

Lot 1 : mise à disposition de bennes, collecte et transport de tout venant, bois, gravats inertes, déchets verts, et cartons.

Lot 2 : mise à disposition de benne, collecte, transport et traitement des métaux ferreux et non ferreux.

Lot 3 : collecte, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux.

Critères de sélection :

- Valeur technique : 40 % (dont 10 % moyens humains, 10 % pour le matériel, 10% pour la formation hygiène et sécurité et 10% pour la proposition d'organisation du service)
- Prix des prestations : 60%.

- *Opération vergers : bilan de la première année concernant l'ensemble des mesures, engagement d'une seconde tranche de 1 000 arbres, attribution d'aide pour projets particuliers*

Aurélien MUSU, chargé de mission Médiation scientifique présentera un bilan de la première année du dispositif « Chouettes vergers de l'Argonne Ardennaise » au cours du prochain conseil. Près de 800 arbres ont été plantés au cours de cette année.

Par ailleurs, et suite au Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 qui a validé le budget prévisionnel pour la mesure 1.1, pour la plantation de vergers pour les particuliers, une première tranche de 1000 arbres a été engagée.

Compte tenu que cette première tranche sera bientôt finalisée, il sera proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à engager une seconde tranche de 1000 arbres dans les conditions suivantes :

Mesure	Budget prévisionnel Global sur les 3 années du projet	Subvention accordée par la 2C2A aux particuliers	Deuxième tranche engagée	Subvention 2C2A	Subvention régionale
1.1 Plantation	111 000 € TTC	20 % dans la limite de 5 €/plan	1 000 arbres	(5€ X 1000 arbres * 60%) 3000 €	(5€ X 1000 arbres * 40%) 2000 €

Monsieur SOUDANT se fait le relais du mécontentement d'un pépiniériste local quant à la concurrence que la 2c2a lui fait.

Monsieur SIGNORET répond que cet artisan aurait pu répondre à l'appel d'offres mais qu'il ne l'a pas fait.

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 20h45.

Fait à Vouziers, le 5 juillet 2013.

Le Président,

Francis SIGNORET



La Secrétaire de Séance,

Nathalie CAMBIER-JONVAL